



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU, 1er Adjoint.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
13/12/2024

DATE D'AFFICHAGE
13/12/2024

M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Patrick GUILLON	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Nicolas BRIGNONE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Cindy PRALONG	M. Joseph BOANEMOA
M. Christophe DELESSERT	M. Emmanuel BERART
Mme Charlotte THAI AWE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 48
(14 procurations)

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Christophe DELIERE
M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Muriel GERMAIN
Mme Magali MANUOHALALO	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Laurie HUMUNI	Mme Veylma FALAE
M. Tristan DERYCKE	M. Eric MELTESALE
Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
M. Philippe BLAISE	Mme Jeanne POELLABAUER
Mme Naïa WATEOU	
M. Luc BRUN	
Mme Valérie LAROQUE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-1283

autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle municipale provenant du lot n° 96 - section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 décembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU la délibération n° 2023/475 du 3 mai 2023 autorisant la cession à titre onéreux sous conditions suspensives du lot n° 39 sis section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 30 juillet 2024,

Vu le courrier de société CALBAT du 30 août 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/120 du 29 novembre 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 4 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux à la SAS EHPAD DE TINA, d'une parcelle de soixante centiares (60 ca) environ provenant du lot n° 96 (NIC : 449218-7531) – section TINA, telle que figurée sur les plans d'état des lieux en annexe à la présente délibération.

La valeur à l'are est fixée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des biens.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif, ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent qui est à la diligence et à la charge de la SAS EHPAD DE TINA si la modification provient de son fait.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et la SAS EHPAD DE TINA auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et à la charge de la SAS EHPAD DE TINA.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SAS EHPAD DE TINA.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20241220-2871-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 26 décembre
2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE
2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 décembre 2024

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Président de séance,



JEAN-PIERRE DELRIEU

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- POLE AMENAGEMENT	
- DEP	1
- DU (SD)	1
- SIG	1
- SAS EHPAD DE TINA	1
- MISE EN LIGNE	1

Ridet 891493-001

DATE

Juil. 24

NATHALIE GARRIDO
Géomètre Expert D.P.L.G

22, rue du Commandant Paul Démeché
Haut-Magenta
BP 15 235 - 98 804, NOUMEA

Tél : 24.98.44 - Fax : 24.11.41
Email : ngarrido@ngarrido.nc

ORDRE DU GEOMETRE

